



**Commune de
Bursinel**

PRÉAVIS MUNICIPAL No 7-2025

Point à l'ordre du jour du Conseil Général du 2 décembre 2025

**Commission des finances
Commission des règlements**

Délégué Municipal : Eric George

Objet : Révision du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PREAMBULE

La Commune de Bursinel doit modifier son Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux qui date de 2012, afin de se mettre en conformité avec les obligations cantonales. Les montants minimum et maximum doivent être adaptés et soumis au Conseil général. Les taxes révisées perçues permettront de financer les prochains travaux relatifs aux canalisations et à l'épuration, sans continuer à puiser dans les réserves.

Ce travail de révision s'effectue alors que l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la Commune de Bursinel va subir de profondes modifications ces prochaines années à la suite de l'abandon de la station d'épuration (STEP) de la Dullive devenue vieillissante et à son remplacement par une nouvelle STEP régionale.

Le présent projet de règlement se fonde sur le règlement type du Canton et a été élaboré par le bureau Bernard Schenk SA en collaboration avec le Municipal responsable Monsieur Eric George.

Le règlement a été envoyé à Monsieur Prix le 8 avril 2025 pour examen avec une réponse au 10 juin 2025. Il a été soumis au service du canton Direction général de l'environnement pour examen préalable le 15 août 2025 avec un retour le 4 septembre 2025 sans commentaire à formuler.

2. ASPECTS FINANCIERS

Pour éviter de devoir modifier trop régulièrement le règlement, le canton propose de fixer des taxes minimums et maximums.

Chaque année, le montant des taxes sera adapté par la Municipalité à la réalité (coût effectif) de la situation en cours, dans la limite des seuils fixés par le règlement.

Les montants proposés dans le cadre des évolutions des nouvelles taxes sont basés sur :

- Les comptes épuration 2021, 2022, 2023
- Les coûts prévisionnels de la nouvelle STEP transmis par l'APEC
- Les travaux de renouvellement et d'entretien des collecteurs EC/EU (selon PGEE, la commune doit entretenir 5,5 kms de collecteurs EU et 4 kms de collecteurs EC).

3. RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES PRIX

Comme le veut la procédure, le projet de règlement a été envoyé au Surveillant des prix pour avis consultatif. Ce dernier est revenu avec les recommandations suivantes :

- Une grande partie des coûts d'élimination des eaux usées n'est pas liée au niveau de la consommation. Pour qu'il soit financièrement durable, le modèle utilisé pour fixer les taxes devrait par conséquent prévoir qu'au moins 50% des recettes soient générées par des taxes indépendantes de la consommation.
Pour la taxe de base EU le surveillant des prix propose de substituer la taxe de base annuelle calculée sur les volumes d'eaux épurés par rapport à la consommation par un modèle de taxes différent.

En revanche, pour ce qui est du montant des taxes proposées, elles ont été analysées dans le cadre de cette procédure et n'ont pas fait l'objet de remarque.

L'avis consultatif du Surveillant des prix doit être mentionné dans le projet de décision et, si la Commune ne suit pas ses recommandations, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPr).

En ce qui concerne sa recommandation après étude, il a été décidé de maintenir le mode de calcul basé sur le volume d'eau consommé/épuré.

En effet, le réseau des eaux usées de la Commune est entièrement en séparatif avec un taux d'eaux claires parasites bien plus faible que les 50% pris en compte.

De plus, tous les systèmes administratifs permettant le calcul de cette taxe sont actuellement en place et celui-ci est non seulement efficace mais également facile à comprendre pour les usagers.

4. CONCLUSIONS

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bursinel

vu	le préavis N° 7-2025,
entendu	les rapports des Commissions des Finances et Règlement,
considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide	d'approuver le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Ainsi accepté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic :
Vincent Burnier



La Secrétaire :
Christiane Gerber

